

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 02
Votants : 13

L'an deux mil vingt et un
Le 18 février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 05 février 2021

OBJET : NOUVEAU PLAN ADRESSAGE - complément

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Pascale CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Albane PINEDE, Sylvie SABATIER

ABSENTS / EXCUSES : Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Pascale CHOTEL ; Philippe PELLET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Annie PIGNEDE

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Monsieur le Maire rappelle que l'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier.

Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, ...).

Le plan d'adressage a été élaboré avec la Poste mais au vue de l'implantation de 11 lots dans la zone de l'OAP n°2, il est nécessaire de créer une voie et donc de lui donner une dénomination.

L'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, aux lieux et places publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- Valide le choix de la Commission voirie et urbanisme
- Adopte la dénomination suivante :

Dénomination actuelle	Début de la voie	Fin de la voie	Nouvelle dénomination
/	Intersection avec le chemin du Reuzier	/	Rue des Framboisiers

Pour information, en partant du centre du Village, les côtés droits seront numérotés « pairs » par ordre croissant et les côtés gauches seront numérotés « impairs » par ordre croissants, comme le veut la législation en vigueur.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

